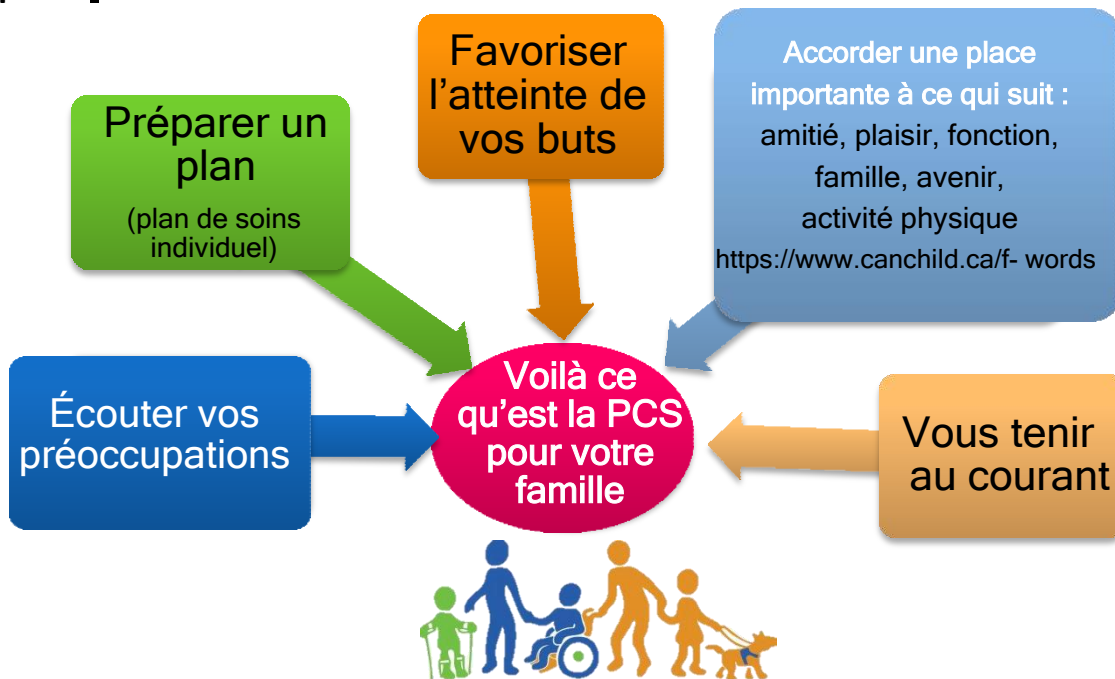


Qu'est-ce que planification coordonnée des services (PCS)?

La PCS, c'est lorsque tous les membres de l'équipe de soins de votre enfant travaillent de concert pour :



Ma famille peut-elle bénéficier de la planification coordonnée des services?

Oui, si vous...

- ... avez un enfant ou un jeune ayant des besoins particuliers.
- ... faites appel à deux services spécialisés ou plus.
- ... avez besoin d'aide pour coordonner les services auxquels vous avez recours.

Qui sera la coordonnatrice ou le coordonnateur de la planification des services?

Vous avez quelques options. Déterminez avec qui vous vous sentez-vous le plus à l'aise afin que cette personne devienne votre personne-ressource principale? Nous voulons que la personne désignée soit celle qui est la mieux placée pour répondre aux besoins et aux priorités de votre famille. Nous collaborons avec vous pour trouver cette personne. Il peut s'agir d'un membre du personnel d'un organisme ou d'un service qui vient déjà en aide à votre enfant. Ou de quelqu'un qui se consacre uniquement à la coordination des services. Ou d'un membre de votre famille.

Les coordonnatrices et coordonnateurs de la planification des services :

- Aident les familles à comprendre le processus de planification coordonnée des services.
- Ne recueillent que les renseignements dont ils ont besoin pour faire leur travail.
- Informent les familles qu'ils ont procédé à l'examen du dossier de leur enfant.
- Proposent l'ajout de renseignements supplémentaires au dossier.
- Protègent la vie privée des enfants et de leur famille.
- Passent en revue le consentement accordé par les parents tous les six mois ou lorsque le plan de soins individuel est modifié.

Quel est mon rôle?

Vous connaissez votre famille mieux que quiconque. C'est pourquoi il est important que vous preniez part à la planification!

- Nous travaillons ensemble afin d'organiser les rencontres à des moments qui vous conviennent.
- Vous nous dites ce que vous voulez pour votre enfant.
- N'hésitez pas à mettre à profit vos connaissances, à nous faire connaître vos priorités, vos besoins, vos idées et à formuler vos commentaires au sujet du plan de soins individuel de votre enfant.

Protection de la vie privée et consentement

Il importe de conserver un dossier de votre enfant qui comporte des renseignements sur ses antécédents, son traitement et ses progrès afin de bien planifier les services qui lui sont offerts. Votre consentement est obligatoire pour transmettre ce dossier à d'autres personnes.

La loi relative à la protection de la vie privée protège vos droits.

Vous avez le droit :

- de décider à qui les renseignements au sujet de votre enfant sont communiqués;
- de donner votre consentement verbalement, par écrit ou par voie électronique;
- d'être bien renseigné et de poser des questions;
- de refuser ou de retirer votre consentement (sauf pour des raisons juridiques, comme une ordonnance du tribunal);
- de demander à n'importe quel moment d'examiner le dossier de votre enfant;
- de demander que des erreurs concernant des faits inscrits dans le dossier de votre enfant soient corrigées.

Pour de plus amples renseignements relativement à votre vie privée et à l'engagement que nous prenons à votre égard, veuillez vous reporter au guide sur la protection de la vie privée et le consentement : <http://kidsinclusive.ca/fr/familles-et-visiteurs/protection-de-votre-vie-privee/>.

Questions ou préoccupations?

C'est avec plaisir que nous répondons à vos questions au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la transmission des renseignements personnels et sur la santé, ou que nous écoutons vos préoccupations. Veuillez nous joindre en composant le 613 544-3400, poste 3175 ou le numéro sans frais 1 855 544-3400, poste 3175.

Vous pouvez également communiquer avec une ou un responsable d'EnfantsInclus en composant le 613 544-3400, poste 3175.

Pour d'autres renseignements, veuillez vous rendre au www.kidsinclusive.ca/fr/.

10/17/2018